

Mairie de



Le Maire, à  
STRATEM Avocats  
Maître BENOIT Loïck

62, avenue de Grammont  
37000 TOURS

**Objet : Réponse recours gracieux contre arrêté de retrait du 25 août 2023**

**N° DE DOSSIER :**

Monsieur,

Vous avez déposé, le 30/10/2023 en mairie , un recours gracieux contre l'arrêté de retrait du 25 août 2023 relatif à la demande de déclaration préalable DP pour un projet de construction d'un appentis adossé à une maison et de déplacement d'un portail, situé sur la commune de R , au bénéfice de Mme C

D'une part, l'acte contesté a été avisé le 04 septembre 2023 et notifié le 05 septembre 2023 au pétitionnaire. Ainsi, le recours gracieux du 30 octobre 2023 étant formé dans le délai réglementaire de 2 mois, ce recours est recevable.

Par ailleurs, la procédure de retrait de l'autorisation d'urbanisme a été engagée en raison d'un risque portant sur la sécurité publique. En effet, le projet se situe dans le périmètre de sécurité de plusieurs cavités souterraines référencées dans l'atlas régional des indices de cavité souterraine en Basse-Normandie de la DREAL. Ainsi, le Préfet a émis un avis conforme défavorable à la réalisation du projet.

Toutefois, bien que l'acte de retrait soit signé et expédié le 25 août 2023, ce dernier aurait dû être présenté à Mme C avant le 27 août 2023. La décision administrative a bien été avisée en dehors du délai prévu par l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme et doit donc être retirée pour motif d'illégalité.

Pour conclure, compte-tenu de l'illégalité de la procédure de notification d'une décision administrative, j'apporte une réponse favorable à la demande de retrait de l'arrêté portant retrait d'une déclaration préalable DP du 25 août 2023. J'insiste cependant sur l'information donnée au bénéficiaire quant à la présence d'un risque d'effondrement de terrain et recommande donc de prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires pour s'assurer de la stabilité du sous-sol au droit de la construction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à R , le 15 décembre 2023  
Le Maire,

